



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-055

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-08-001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2021 0040 - modification composition CDEN (2 pages)	Page 3
89-2021-03-01-019 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2021 035 - modification composition CDEN (2 pages)	Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-08-001

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2021 0040 - modification
composition CDEN

**ARRÊTÉ N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0040
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'Éducation nationale**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

1905 3914 8 -

VU le code de l'Éducation et notamment son article L 235-1 ;

VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en place des conseils départementaux de l'Éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2020/0461 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale modifié par les PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0025 du 10 février 2021 et PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/035 du 1^{er} mars 2021 ;

VU la demande du 03/03/2021 de la FCPE ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0461 modifié est rectifié comme suit :

I. REPRÉSENTANTS DES USAGERS

FCPE

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPLÉANTS</i>
M. Olivier GUILLAUMET	à désigner
Mme Marion ECKHARDT	à désigner
Mme Danièle MAINGAINT	à désigner
Mme Yvette MAFOUANA	à désigner
M. Yann CHANDIVERT	à désigner

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0461 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale modifié restent sans changement .

Fait à Auxerre, le **- 8 MARS 2021**

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Yonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-01-019

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2021 035 - modification
composition CDEN



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**ARRÊTÉ N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0035
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'Éducation nationale**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'Éducation et notamment son article L 235-1 ;

VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en place des conseils départementaux de l'Éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2020/0461 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale modifié par l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0025 du 10 février 2021 ;

VU la demande de correction faite par la direction académique des services de l'Éducation nationale ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0461 modifié est rectifié comme suit :

I. REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Maires

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPLÉANTS</i>
M. Sébastien KARCHER Maire de Villeneuve l'Archevêque	M. Xavier COURTOIS Maire de Massangis
Mme Nathalie LABOSSE Maire de Noyers-sur-Serein	M. Marcel CHEVILLON Maire de Coulanges-sur-Yonne
Mme Françoise SAVIE-EUSTACHE Maire d'Épineuil	Mme Catherine CORDIER Maire de Ouanne
Mme Dominique CHAPPUIT Maire de Rosoy	M. François COGLINS Maire de Villemanoché

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0461 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale modifié restent sans changement .

Fait à Auxerre, le

- 1 MARS 2021

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Yonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.